



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2022
18H00 – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :
07/01/2022

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
11

**Nombre de Conseillers
En exercice : 11**

**Nombre de membres
Présents : 06**

Nombre de votants : 07

Quorum : 06

**Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François**

**L'an deux mil vingt-deux, et le mardi 11 janvier, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.**

**Etaient présents : M. COGGIA François, M. CERVIOTTI Jean-Louis,
M. SPADA Sébastien, M. COGGIA Jean-Dominique, M.
MALATESTA Ludovic, M. AMPART Jean-Claude.**

**Etaient absents : M. LAPORTE Bernard, Mme ANDREI Brigitte,
Mme BIFERALI Martine, M. RAFFALLI Louis, Mme AÏUTI
Dominique.**

**Absents représentés : Mme AÏUTI Dominique donne procuration à M.
AMPART Jean-Claude.**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

1 - Recensement 2022

La commune doit effectuer entre le 20 janvier et le 20 février 2022 le recensement de sa population. Dans ce but le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de former une équipe constituée d'un agent coordonnateur et d'agents recenseurs chargés de réaliser ce recensement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la nomination d'un agent coordonnateur

- Mme COGGIA Pauline

Et de cinq agents recenseurs

- Mme COGGIA Pauline
- M. LECA Dominique Antoine
- Mme MINICONI Marie-Pierre
- Mme SEBASTIANI Cora
- Mme GAFFORY Céline

Le Maire propose pour ces agents une indemnité forfaitaire de rémunération de 1500 euros (mille cinq cent euros).

Ces propositions recueillent l'unanimité des suffrages soit 07 voix pour 0 voix contre et sont adoptées.

2 - Convention de mise à disposition de services

Depuis un an la commune a repris à sa charge la collecte des encombrants.

Le Maire expose au Conseil Municipal les avantages pour la population et la municipalité de cette initiative et propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la communauté de communes pour une durée de un an.

Cette proposition, qui recueille 06 voix pour et 1 voix contre, est adoptée par le Conseil Municipal.

3 - Convention de mise en place d'un service commun

La Communauté de Communes a mis en place un service garage et mécanique permettant aux communes qui le désirent d'assurer l'entretien et les réparations de leurs véhicules de service. Le Maire expose au Conseil Municipal de conventionner avec la Communauté de Communes dans le but de pouvoir profiter de ce nouveau service.

Cette proposition recueille l'unanimité des suffrages soit 07 voix pour 0 voix contre et est adoptée.

4 - Publicité sur le territoire communal

Dans l'attente d'éléments nécessaires pour traiter ce sujet, le Maire propose au Conseil Municipal de reporter les débats lors d'un prochain Conseil Municipal.

5 - Adressage

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place le projet d'adressage de la commune avec la mise en place d'une toponymie en langue Corse et propose sur la base d'un devis de la poste d'un montant HT de 6 300 euros (six mille trois cent euros) de demander le financement de ce projet à la Collectivité de Corse.
Cette proposition recueille l'unanimité des suffrages soit 07 voix pour 0 voix contre et est adoptée.

6 - Eau et assainissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à quelques modifications concernant la tarification des services eau et assainissement dans le but de subvenir aux frais de fonctionnement de plus en plus élevés et d'équilibrer le budget eau et assainissement de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Une augmentation du prix de l'eau de 0,25 euros par mètre cube
- Un forfait de raccordement au réseau d'eau de 300 euros
- La facturation des travaux de branchement

Ces propositions recueillent l'unanimité des suffrages soit 07 voix pour 0 voix contre et sont adoptées.



Le Maire,

François COGGIA